

vement : *Indulgence de trente ans et trente quarantaines.*

Les trois jours des Quatre-Temps de septembre : *Indulgence de dix ans et dix quarantaines.*

*Stations de l'Avent au Carême :*

Les 1er, 2e et 4e dimanches de l'Avent : *Indulgence de dix ans et dix quarantaines.*

Le 3e dimanche de l'Avent : *Indulgence de quinze ans et quinze quarantaines.*

La veille de Noël, la nuit de Noël et à la messe de l'aurore : *Indulgence de quinze ans et quinze quarantaines.*

Le jour de Noël : *Indulgence plénière.*

Les trois jours qui suivent Noël, le jour de la Circoncision, le jour de l'Épiphanie, et les dimanches de la Septuagésime, de la Sexagésime et de la Quinquagésime : *Indulgence de trente ans et trente quarantaines.*

On ajoute dix ans et dix quarantaines aux Quatre-Temps de l'Avent, et vingt-cinq ans et vingt-cinq quarantaines au dimanche des Rameaux ; et on note que pour l'Ascension, Pâques et Noël il faut la confession et la communion.

Enfin chaque Tertiaire se fera lui-même son *Catalogue sommaire* des Indulgences